

N° D'ORDRE : 2019-083

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 01

Excusé : 00

Absents : 02

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 30 avril 2019

SEANCE DU 6 MAI 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h52, participe à compter du point n°6) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absents : M. PAPINIO Raoul –Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

9 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RAMASSAGE ET A L'EVACUATION DES DECHETS SUR LES SITES POLLUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER A TITRE CIVIQUE ET NON MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, afin de préserver l'environnement de la commune et en particulier ses espaces sensibles du littoral, il conviendra de régler par convention avec l'Association ALADIN le ramassage et l'évacuation des déchets sur les sites suivants :

- La plage et le fort de la Coudoulière ;
- La pinède Saint Asile ;
- La plage et le phare de la Vieille.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la participation de la Commune sera de 150 € par intervention, soit un total de 600 € pour l'ensemble du programme prévu sur 4 journées maximum, entre le 3 Juillet 2019 et le 14 août 2019.

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention pour le ramassage des déchets sur les plages avec l'association ALADIN et de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention de ramassage et d'évacuation des déchets sur les sites pollués sur la commune de saint-Mandrier à titre civique et non marchand.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le ramassage des déchets sur les plages avec l'association ALADIN.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 9 Mai 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT